



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Société inactive au Québec : déclarations et frais toujours exigibles

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · société dormante québec · obligations société inactive québec · compagnie inactive québec

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/societe-inactive-quebec-declarations-frais-toujours-exigibles>

Dans cet article

1. Ce que signifie « dormante » pour les autorités fiscales
2. Sommaire : les déclarations minimales d'une société inactive
3. Mise à jour annuelle au REQ : échéances et frais
4. Déclarations de revenus des sociétés : la T2 et la CO-17 chaque année
5. TPS/TVQ : produire des déclarations à zéro ou annuler l'inscription
6. Comptes de retenues sur la paie
7. Pénalités pour défaut de production
8. Ce qui se passe si vous cessez de produire vos déclarations au REQ
9. Coûts pour conserver la société pendant une année
10. Quand privilégier la dissolution
11. Liste de vérification pour l'année de mise en veilleuse
12. Sources

Ce que signifie « dormante » pour les autorités fiscales

Les fondateurs mettent régulièrement leurs sociétés en veilleuse : une société de services-conseils entre deux contrats, une jeune entreprise qui a cessé ses activités commerciales, mais qui possède toujours son code et son nom de domaine, ou une société de portefeuille qui conserve un peu de liquidités. Dans le langage courant, on dit que la société est « dormante » ou « inactive ».

Sur le plan juridique, ce statut n'existe pas au Québec. Une société existe jusqu'à sa dissolution, et les obligations de production d'une société active s'appliquent aussi à une société inactive. Revenu Québec, l'ARC, le Registraire des entreprises et, pour les sociétés fédérales, Corporations Canada exigent tous la production de leurs déclarations chaque année. Corporations Canada l'explique clairement : si votre société a

le statut « active » (elle n'est ni dissoute, ni prorogée dans une autre juridiction, ni fusionnée), vous devez toujours produire vos déclarations, et toute société, grande ou petite, est légalement tenue de le faire ([Corporations Canada, politique sur les dépôts annuels](#)).

Ce guide présente les obligations annuelles minimales d'une société qui existe toujours, mais qui n'exerce pas d'activités commerciales, les conséquences d'un arrêt de la production des déclarations et les éléments à considérer pour décider de la conserver ou de la fermer. Il fournit de l'information générale et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal.

Sommaire : les déclarations minimales d'une société inactive

Déclaration	Autorité	Échéance	Coût en octobre 2026
Déclaration de mise à jour annuelle (REQ)	Registraire des entreprises	Dans les six mois suivant la fin de l'exercice si elle est produite avec la CO-17; sinon, du 15 mai au 15 novembre	106 \$ pour une société par actions, droits annuels d'immatriculation compris
Déclaration de revenus des sociétés T2	ARC	Six mois après la fin de l'exercice	Aucuns frais gouvernementaux
CO-17 accompagnée du bilan de fin d'exercice	Revenu Québec	Six mois après la fin de l'exercice	Aucuns frais gouvernementaux
Déclarations de TPS/TVH et de TVQ	Revenu Québec	Chaque période de déclaration, si la société est toujours inscrite	Aucuns si les déclarations sont à zéro
Déclarations de retenues à la source	Revenu Québec et ARC	Seulement tant que la société est inscrite comme employeur	Aucuns si les déclarations sont à zéro
Rapport annuel (sociétés fédérales seulement)	Corporations Canada	Dans les 60 jours suivant la date anniversaire	12 \$, produit en ligne

Les sources sont citées dans chacune des sections ci-dessous.

Mise à jour annuelle au REQ : échéances et frais

Toutes les entreprises inscrites au registre des entreprises doivent produire une **déclaration de mise à jour annuelle** pendant la période prescrite, même si rien n'a changé, à compter de l'année suivant leur immatriculation ([Québec.ca, déclaration de mise à jour annuelle](#)).

Production jumelée à la CO-17. Une société qui produit une déclaration de revenus au Québec et dont les renseignements au registre sont exacts peut effectuer sa mise à jour annuelle en cochant la case de la ligne 39 de la CO-17. Pour les sociétés qui utilisent la production jumelée, les droits annuels d'immatriculation doivent être payés au plus tard deux mois après la fin de l'exercice, et la déclaration doit être produite au plus tard six mois après la fin de l'exercice. Si les renseignements doivent être modifiés, produisez la déclaration de mise à jour annuelle au moyen du service en ligne dans Mon bureau ([Québec.ca](#)).

Production distincte. Lorsque la déclaration n'est pas jumelée à une déclaration de revenus, la période de production pour les personnes morales s'étend **du 15 mai au 15 novembre** ([Québec.ca](https://quebec.ca)).

Tarifs pour une société par actions ([Québec.ca](https://quebec.ca), [tarifs du Registraire](#)) :

Élément	Service régulier	Service prioritaire
Déclaration de mise à jour annuelle produite à temps (droits annuels d'immatriculation compris)	106 \$	159 \$
Déclaration de mise à jour courante (tout changement en cours d'année)	Gratuit	53 \$
Demande de révocation de radiation	134 \$	201 \$

Une déclaration de mise à jour annuelle produite en retard entraîne une pénalité de 50 % des droits annuels d'immatriculation; si les droits eux-mêmes demeurent impayés, une pénalité de 5 % s'applique au solde impayé, plus 1 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 12 mois (même source).

Le guide de la déclaration CO-17 de Revenu Québec précise que les droits annuels d'immatriculation ne sont pas exigibles pour l'année où la société est immatriculée pour la première fois ni pour l'année suivante ([CO-17.G](#), [ligne 441b](#)).

Pour en savoir plus sur les échéances et les pénalités liées à la mise à jour annuelle, consultez notre guide en français sur la [déclaration annuelle au REQ](#).

Déclarations de revenus des sociétés : la T2 et la CO-17 chaque année

- **Au fédéral.** Toutes les sociétés, y compris les sociétés sans but lucratif, exonérées d'impôt et **inactives**, doivent produire une T2 pour chaque année d'imposition, même si elles n'ont aucun impôt à payer ([ARC](#), [T4012](#)). L'échéance est de six mois après la fin de l'exercice.
- **Au Québec.** La CO-17 doit être produite dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition. Si la société a été inactive (aucune opération commerciale) pendant l'année, joignez un **bilan** présentant sa situation financière à la fin de l'exercice ([CO-17.G](#)).
- **Production électronique.** Pour les années d'imposition qui commencent après 2023, la T2 doit généralement être produite par voie électronique; une pénalité de 1 000 \$ s'applique en cas de non-respect de cette obligation ([ARC](#), [remplir votre déclaration T2](#)).

La déclaration d'une société inactive est plus simple que celle d'une société active, mais elle n'est pas vide. Une société dormante a généralement encore un bilan : l'argent qui reste dans son compte bancaire, un prêt d'actionnaire, peut-être du matériel ou de la propriété intellectuelle, ainsi que le déficit accumulé ou les bénéfices non répartis. Si la société gagne des intérêts ou détient des placements, ces revenus doivent aussi être déclarés, et il ne s'agit plus d'une simple déclaration de société inactive.

Si un solde d'impôt est dû, il doit être payé deux mois (ou trois au fédéral pour certaines SPCC) après la fin de l'exercice, comme pour toute société; des acomptes provisionnels peuvent être exigibles si l'impôt dépasse les seuils applicables. Consultez notre [calendrier 2026 des acomptes provisionnels au Québec](#).

TPS/TVQ : produire des déclarations à zéro ou annuler l'inscription

C'est sur ce point que les sociétés dormantes manquent le plus souvent à leurs obligations. Revenu Québec précise qu'un inscrit doit produire une déclaration de TPS/TVH et de TVQ **pour chaque période de déclaration, même s'il n'a droit à aucun remboursement et qu'il n'a aucun montant à payer** ([Revenu Québec, déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ](#)). Depuis le 1er janvier 2024, tous les inscrits aux fichiers de la TPS et de la TVQ, sauf les organismes de bienfaisance, doivent produire leurs déclarations par voie électronique (même source).

Puisque Revenu Québec administre les deux taxes, vous pouvez produire une déclaration combinée de TPS/TVH et de TVQ (même source); une société dont la période de déclaration est trimestrielle doit donc toujours produire quatre déclarations combinées par année, même sans ventes. L'omission de les produire entraîne des pénalités prévues par la *Loi sur l'administration fiscale* : 25 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, pour défaut de production. Pour la TPS, la pénalité pour production tardive s'applique seulement lorsqu'un montant est dû, et non dans le cas d'une déclaration à zéro ou d'un remboursement ([Revenu Québec, pénalité pour défaut de production](#)).

Options :

1. **Conserver l'inscription et produire des déclarations à zéro.** C'est un choix judicieux si vous prévoyez reprendre vos activités bientôt et souhaitez continuer à demander des crédits de taxe sur les intrants pour les frais de démarrage.
2. **Demander à Revenu Québec d'annuler l'inscription** si vous n'en avez plus besoin. Revenu Québec traite ensemble les demandes d'annulation des inscriptions aux fichiers de la TPS et de la TVQ; sa page sur la dissolution renvoie à la procédure d'annulation ([Revenu Québec, dissolution d'une société](#)). L'annulation entraîne un coût si la société détient encore des actifs : lorsqu'une personne cesse d'être inscrite à la TPS, elle est réputée avoir fourni, immédiatement avant ce moment, chacun des biens qu'elle détenait pour utilisation dans le cadre de ses activités commerciales, et elle doit rendre compte de la taxe sur ces biens (*Loi sur la taxe d'accise, par. 171(3)*). Une société qui détient uniquement des liquidités n'a aucune taxe à déclarer à ce titre; une société qui détient du matériel ou des logiciels, oui.

Comptes de retenues sur la paie

Si la société n'a aucun employé et ne verse aucun salaire à son propriétaire, évitez que ses inscriptions comme employeur continuent de créer des obligations :

- **Au Québec.** Revenu Québec utilise le formulaire **LM-1.A-V, Demande d'annulation ou de modification de l'inscription**, pour annuler une inscription au fichier des retenues à la source. Avant de cesser ses activités, un employeur doit effectuer sa dernière remise et produire les relevés et les sommaires requis dans les délais prescrits ([Revenu Québec, dissolution d'une société](#)).

- **Au fédéral.** Le compte de programme de retenues sur la paie de l'ARC est distinct de l'inscription au Québec; fermez-le aussi auprès de l'ARC.

N'oubliez pas les relevés : une entreprise qui doit produire des relevés et des sommaires et qui omet de le faire s'expose à la même pénalité de 25 \$ par jour pour défaut de production ([Revenu Québec](#)).

Pénalités pour défaut de production

Omission	Conséquence	Source
T2 produite en retard, impôt dû	5 % de l'impôt impayé + 1 % par mois complet, jusqu'à concurrence de 12 mois; 10 % + 2 % par mois, jusqu'à concurrence de 20 mois, en cas de récidive après une demande de production	ARC, éviter les pénalités
T2 non produite par voie électronique lorsque c'est obligatoire	1 000 \$	ARC
CO-17 produite en retard, impôt dû	5 % du solde impayé + 1 % par mois complet, jusqu'à concurrence de 12 mois	CO-17.G
Déclarations de TPS/TVQ, relevés ou autres déclarations non produits	25 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, en vertu de la Loi sur l'administration fiscale	Revenu Québec
Mise à jour annuelle au REQ produite en retard	50 % des droits annuels d'immatriculation, plus 5 % et 1 % par mois sur les droits impayés	Québec.ca

Les montants sont souvent modestes pour une société inactive, car les pénalités calculées en pourcentage s'appliquent à l'impôt dû, qui peut être nul. Ce sont les pénalités quotidiennes et le risque de perdre la société qui comptent.

Ce qui se passe si vous cessez de produire vos déclarations au REQ

Toute entreprise qui omet de produire **deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives**, ou de transmettre les renseignements obligatoires dans le délai prescrit, peut voir son immatriculation **radiée d'office** par le Registraire. Pour une société par actions constituée au Québec, la radiation d'office **entraîne sa dissolution**. Pour poursuivre ses activités, la société doit demander la révocation de la radiation (134 \$ au tarif régulier en octobre 2026), et elle s'expose aussi à des sanctions pénales pour défaut de mise à jour ([Québec.ca, déclaration de mise à jour annuelle](#); [Québec.ca, tarifs du Registraire](#)).

Une société dissoute de cette façon n'a pas été liquidée en bonne et due forme : ses comptes fiscaux et ses actifs éventuels n'ont pas été réglés. Si elle détient encore un solde bancaire, un nom de domaine ou de la propriété intellectuelle, vous avez un problème à régler plutôt qu'une fermeture en règle.

Les **sociétés fédérales** courent un risque semblable auprès de Corporations Canada. Une société régie par la LCSA doit produire un rapport annuel (avec des renseignements sur les particuliers ayant un contrôle important) dans les 60 jours suivant sa date anniversaire; les frais sont de 12 \$ en ligne ([Corporations Canada, services, frais et délais de traitement](#)). Corporations Canada indique que la loi lui permet de dissoudre une société après une année sans dépôt, mais que sa politique est de ne le faire qu'après deux

années, après l'envoi d'un dernier avis ([Corporations Canada, politique sur les dépôts annuels](#)). Une société fédérale inscrite au registre des entreprises du Québec doit aussi produire la mise à jour annuelle au REQ, puisque cette obligation s'applique à toute entreprise immatriculée.

Coûts pour conserver la société pendant une année

Les frais gouvernementaux sont peu élevés. Le coût réel réside dans le temps consacré par les professionnels et le risque de manquer les échéances. Voici une grille de calcul pour une société par actions québécoise dont l'exercice se termine le 31 décembre :

Élément	Montant en octobre 2026	Notes
Déclaration de mise à jour annuelle au REQ	106 \$	Production jumelée à la CO-17
Rapport annuel à Corporations Canada	12 \$	Seulement si la société est constituée au fédéral; production en ligne
Préparation de la T2 et de la CO-17	Selon l'estimation de votre comptable	La déclaration d'une société inactive doit tout de même être accompagnée d'un bilan
Déclarations de TPS/TVQ à zéro	0 \$ si vous les produisez vous-même	Ou annulez l'inscription
Frais de compte bancaire	Selon les frais de votre banque	Vérifiez votre forfait bancaire
Adresse inscrite au registre et courrier	Selon le tarif de votre fournisseur	Si vous ne souhaitez pas recevoir le courrier officiel à votre domicile
Total	Somme des montants ci-dessus	

Inscrivez vos propres chiffres. Si le total représente une part importante de ce que la société pourrait encore gagner, envisagez de la fermer.

Quand privilégier la dissolution

Situation	Il vaut généralement mieux...	Pourquoi
Reprise prévue d'ici un an ou deux	Conserver la société et produire toutes les déclarations	Permet de conserver le nom, le NEQ, le compte bancaire, les contrats et l'historique fiscal
La société détient des liquidités ou des placements pour le propriétaire	La conserver en produisant les déclarations requises, ou la liquider en planifiant la distribution des biens	La distribution des actifs a des conséquences fiscales; les administrateurs engagent leur responsabilité lorsqu'ils distribuent des biens (Revenu Québec)

Situation	Il vaut généralement mieux...	Pourquoi
La société possède de la propriété intellectuelle, un nom de domaine ou une marque que vous réutiliserez	La conserver, ou régler le sort des actifs avant la dissolution	Transférez-les avant la dissolution : les biens qu'une société fédérale possède encore à sa dissolution sont dévolus à la Couronne (LCSA, par. 228(1))
Aucun actif, aucune dette, aucun projet de reprise	La dissoudre en bonne et due forme	Coûts annuels et risques sans avantage en contrepartie
Dettes fiscales impayées ou litiges	Les régler avant la dissolution	Les administrateurs peuvent être personnellement responsables dans certaines situations (Revenu Québec)

Pour procéder à une dissolution en bonne et due forme, Revenu Québec vous demande d'annuler les inscriptions aux fichiers de la TPS et de la TVQ avant la dissolution, d'effectuer les dernières remises de retenues sur la paie et d'annuler l'inscription au fichier des retenues à la source au moyen du formulaire LM-1.A-V, puis de produire une déclaration de revenus de la société pour l'année de sa dissolution jusqu'à la date figurant sur le certificat de dissolution ([Revenu Québec, dissolution d'une société](#)). Les démarches auprès du Registraire sont présentées sur la page de Québec.ca consacrée à la [dissolution, à la liquidation ou à la radiation d'une entreprise](#), et notre guide sur la [fermeture d'une entreprise au Québec](#) explique l'ensemble du processus.

Liste de vérification pour l'année de mise en veilleuse

Au début de la mise en veilleuse

- ☐ Décrivez de conserver ou de dissoudre la société (tableau ci-dessus).
- ☐ Si vous la conservez : décidez de maintenir les inscriptions aux fichiers de la TPS et de la TVQ (déclarations à zéro) ou de les annuler.
- ☐ Annulez les inscriptions comme employeur si personne ne sera rémunéré (LM-1.A-V pour le Québec; démarche distincte auprès de l'ARC).
- ☐ Assurez-vous que l'adresse, les administrateurs et le courriel pour les avis sont à jour au REQ. Une déclaration de mise à jour courante est gratuite au service régulier.
- ☐ Abonnez-vous aux alertes de Revenu Québec par courriel pour les dates d'échéance dans Mon dossier pour les entreprises, et consultez régulièrement le compte d'entreprise en ligne de l'ARC.

Chaque année (exemple d'un exercice se terminant le 31 décembre)

Date	Tâche
Fin de chaque période de TPS/TVQ + 1 mois (si la société est inscrite)	Déclaration de TPS/TVH et de TVQ à zéro, en ligne
Fin février	Payer tout solde dû au Québec et les droits annuels d'immatriculation au REQ
Fin mars	Payer tout solde dû au fédéral (SPCC admissibles)

Date	Tâche
Date anniversaire + 60 jours (sociétés fédérales)	Rapport annuel à Corporations Canada et renseignements sur les PCI
30 juin	Produire la T2 et la CO-17 avec le bilan; confirmer les renseignements du REQ sur la CO-17 à la ligne 39
Du 15 mai au 15 novembre	Mise à jour annuelle distincte au REQ, si elle n'est pas produite de façon jumelée

La T2, la CO-17 et la confirmation à la ligne 39 sont habituellement produites ensemble par la personne qui prépare les déclarations, ce qui représente la majeure partie du coût annuel.

Une société dormante a tout de même besoin d'une adresse où quelqu'un reçoit le courrier officiel. Les **forfaits de boîte aux lettres virtuelle** de 2727 Coworking, dans Griffintown, offrent une adresse municipale à Montréal avec des notifications de réception du courrier.

Sources

1. Produire une déclaration de mise à jour annuelle au registre des entreprises (Québec.ca)
2. Tarifs du Registraire des entreprises pour une société par actions (Québec.ca)
3. T4012 Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés : avant de commencer (ARC)
4. Remplir votre déclaration de revenus des sociétés (T2) (ARC)
5. Sociétés : éviter les pénalités (ARC)
6. Guide de la déclaration de revenus des sociétés, CO-17.G (Revenu Québec)
7. Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ (Revenu Québec)
8. Pénalité pour défaut de production (Revenu Québec)
9. Dissolution d'une société ou d'une société de personnes (Revenu Québec)
10. Politique sur les dépôts annuels en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (Corporations Canada)
11. Dissolution, liquidation ou radiation d'une entreprise (Québec.ca)
12. Services, frais et délais de traitement (Corporations Canada)
13. Loi sur la taxe d'accise, art. 171 (Site Web de la législation (Justice))
14. Loi canadienne sur les sociétés par actions, art. 228 (Site Web de la législation (Justice))

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/business-corporations/policy-annual-filings-canada-business-corporations-act>
2. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/updating-information/update-information-enterprise-register/annual-updating-declaration>
3. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/tarifs-registraire-entreprises/societe-par-actions>

4. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/co-17-g/guide-de-la-declaration-de-revenus-des-societes>
5. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012/t2-corporation-income-tax-guide-before-you-start.html>
6. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return/completing-your-corporation-income-tax-t2-return.html>
7. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/reporting-gsthst-and-qst>
8. <https://www.revenuquebec.ca/en/one-mission-concrete-actions/ensuring-tax-compliance/penalties-and-interest/penalties/penalty-for-failure-to-file>
9. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/closing-your-business/dissolution-of-a-corporation-or-a-partnership>
10. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/E-15/section-171.html>
11. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-payments/avoiding-penalties.html>
12. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/services-fees-and-processing-times>
13. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-44/section-228.html>
14. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/close-sell-entreprise/dissolving-liquidating-cancelling>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.